

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
3 avril 2023
Date de convocation
28 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. NEUHAARD	à	M. G. DERVAL
Mme L. HEGWEIN	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme F. PAYEN	à	M. D. AMISSE
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
M. T. CHEVALIER	à	Mme L. LE COADOU
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	M. R. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

49.04.2023

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un organisme indépendant qui dispose de son propre budget annexe. La quasi-intégralité de son financement est néanmoins assurée par la Commune.

Le budget du CCAS fonctionnait depuis plusieurs années sur les mêmes bases (avec une subvention communale à hauteur de 15 000 €). Affichant un déséquilibre structurel, ce sont les excédents engrangés depuis plus d'une dizaine d'années qui permettaient de l'équilibrer.

En 2022, n'ayant engendré que très peu d'excédents sur 2021 par rapport aux années précédentes (l'analyse des besoins sociaux ayant été payée sur les excédents), la Commune a augmenté sa subvention à hauteur de 25 000 € pour anticiper l'évolution des besoins en lien avec l'accueil de populations nouvelles et tenir compte de la crise sanitaire depuis 2020 :

- Des dépenses annuelles de l'ordre de 25 000 € composées principalement de subventions versées à des organismes d'aides (environ 15 000 €), des aides directes individuelles (environ 6 000 €) ainsi que la part consacrée au salaire de l'agent du CCAS.
- Des recettes pérennes réelles d'environ 29 000 €, composées principalement de la subvention communale pour 25 000 € et des ventes de concessions au cimetière pour 3 700 €.

En 2022, un excédent important a été généré à hauteur de 5 787.19 € à la suite de l'augmentation des achats de concession au cimetière (+ 1 700 €) et du budget des aides financières qui a été modéré (- 2 000 €).

Il est indispensable que le CCAS puisse maintenir le niveau subventions accordées.

Il est indispensable que le CCAS ait les moyens nécessaires pour répondre à la hausse du nombre de familles accueillies et à la hausse du montant des aides à accorder au vu de l'inflation.

Il est nécessaire également de reconstituer un excédent afin de faire face à d'éventuels nouveaux besoins.

➤ Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De voter** une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS de 20 500 € pour l'année 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT



La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI

Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **07 AVR. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **07 AVR. 2023**